

Consultation régionale sur l'encadrement du cannabis



31 août 2017

Table des matières

À propos du RPCU	4
Sommaire exécutif	5
Introduction	6
Partie I – Retarder la mise en place de la législation	7
Partie II – Les dangers liés à l’usage du cannabis	8
Partie III – La mise en place de balises	10
1 Prévention, sensibilisation et effets sur la santé	10
2 Mise en marché du cannabis et lieux de vente	12
3 Sécurité	13
Conclusion	15

À propos du RPCU

Le Regroupement provincial des comités des usagers (RPCU) du réseau de la santé et des services sociaux représente les 8 500 000 usagers du réseau. Il est le porte-parole des 650 comités des usagers et de résidents des établissements de santé et de services sociaux du Québec.

Les comités des usagers et les comités de résidents sont présents dans tous les établissements du réseau de santé et de services sociaux en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS). La mission des comités des usagers et de résidents est de défendre les droits des usagers et de travailler à améliorer la qualité des services offerts aux usagers de leur établissement. Les valeurs du RPCU, qui guident ses prises de position, incluent l'engagement, le respect et la solidarité.

86 % des comités des usagers et de résidents du Québec sont membres du RPCU.

Le RPCU défend également les droits des personnes âgées et des jeunes.

Sommaire exécutif

Le Regroupement provincial des comités des usagers, principal porte-parole des usagers du réseau de la santé et des services sociaux, déplore qu'encore une fois le gouvernement fédéral ait agi de façon unilatérale sans tenir compte des besoins des usagers du Québec.

Le RPCU croit que la législation devrait être retardée jusqu'à ce que des garanties soient offertes pour assurer une mise en œuvre cohérente de l'utilisation du cannabis.

Le RPCU identifie trois mesures qui doivent influencer le gouvernement du Québec dans son encadrement du cannabis :

- ne pas valoriser l'usage du cannabis;
- protéger les clientèles vulnérables;
- sensibiliser la population à une consommation responsable.

C'est pourquoi un encadrement strict de la publicité permise dans les médias doit être mis en place. L'encadrement des groupes communautaires dans ce domaine devrait aussi être précisé. Le financement de ces organismes devrait être associé à leur engagement à ne pas valoriser l'usage du cannabis

L'âge de consommation du cannabis devrait être fixé à 18 ans. Certaines personnes pourraient demander d'elles-mêmes de ne pas avoir accès au cannabis. Des médecins pourraient aussi exclure certains patients à risque ou inaptes. Un registre de personnes pour qui la vente de cannabis ne serait pas autorisé devrait être mis en place et tenu à jour.

On ne doit pas permettre l'usage du cannabis dans l'espace public. Les lieux de vente ne devraient pas se retrouver près des écoles, des lieux d'enseignement ou des centres en dépendance.

Le RPCU favorise un monopole d'État pour la vente et croit que la structure déjà en place de la Société des alcools du Québec devrait être favorisée dans un premier temps à titre expérimental.

Le gouvernement du Québec ne devrait avoir aucun scrupule à utiliser les revenus tirés de la vente du cannabis pour favoriser une meilleure santé de la population. Ces revenus devraient servir exclusivement à la santé publique.

Introduction

Le Canada s'apprête à légaliser l'usage de la marijuana. Cette décision du gouvernement fédéral, suite à une promesse électorale, sinon électoraliste, fait en sorte que le Québec se retrouve avec un nouveau programme et de nouvelles responsabilités sans que l'on ne connaisse toutes les modalités de mise en place.

Le RPCU déplore qu'encore une fois le gouvernement fédéral ait agi de façon unilatérale sans tenir compte des besoins des usagers du Québec. Cette nouvelle législation apportera des obligations supplémentaires aux ministères du gouvernement du Québec sans qu'il reçoive les ressources financières pour y faire face.

Partie I – Retarder la mise en place de la législation

La vraie raison de légaliser l'usage du cannabis n'a rien à voir avec la santé de la population. La raison première est de décriminaliser une pratique qui faisait que des milliers de Canadiennes et de Canadiens se retrouvaient avec un casier judiciaire suite à une possession simple de marijuana. Cela entraînait un encombrement du système judiciaire et engendrait des coûts importants. Le crime organisé récoltait les revenus de cette opération illégale très lucrative.

Avoir un casier criminel a des conséquences sur la recherche d'un emploi, la vie élective et les voyages à l'étranger. De plus, les revenus de la vente du cannabis finançaient le marché noir, le crime organisé et les criminels de tout acabit. Par conséquent, les raisons de légiférer en la matière n'ont rien à voir avec le bien-être et la sécurité de la population.

Plusieurs comités des usagers en centres jeunesse, en dépendance et en santé mentale ont interpellé le Regroupement provincial des comités des usagers et lui ont fait part de leurs préoccupations. Ces comités font quotidiennement face aux difficultés liées à l'usage de drogues et à la dépendance que cela peut entraîner. C'est pourquoi, notre organisation en tant que porte-parole des usagers du réseau de la santé et des services sociaux doit intervenir dans ce dossier. Avant de vous présenter des pistes de solution, le RPCU ne peut passer sous silence les dangers potentiels liés à l'usage du cannabis pour certaines clientèles.

En effet, selon les études que nous avons consultées et selon les experts entendus, ce sont surtout les jeunes et les jeunes adultes qui risquent des problèmes liés à l'usage du cannabis. Le RPCU croit fermement que des programmes de sensibilisation aux dangers de cette drogue devraient être développés avant même que l'usage du cannabis ne soit autorisé. On doit mettre à contribution les professionnels de la santé, les corps policiers, les comités des usagers et les organismes communautaires afin d'offrir des séances d'information sur les dangers associés à son usage.

L'Association des médecins psychiatres du Québec s'est également prononcée sur le projet de loi fédéral et sur ses dangers. Le RPCU endosse leur position, car les dangers identifiés à la consommation du cannabis rejoignent les mêmes préoccupations du RPCU.

Le RPCU croit que la législation devrait être retardée jusqu'à ce que des garanties soient offertes pour assurer une mise en œuvre cohérente de l'utilisation du cannabis.

Partie II – Les dangers reliés à l'usage du cannabis

Plusieurs experts vous ont parlé du cannabis et de ses effets. De notre côté, nous avons demandé à madame Luce Hébert, infirmière qui a une longue expérience d'intervention y compris en centres de dépendance, de nous présenter les risques du cannabis.

Pour mémoire, nous vous rappelons que le cannabis provient d'une plante dont les feuilles et les fleurs contiennent une substance psychoactive (PSA) ou psychotrope. Une PSA est un produit naturel ou synthétique qui agit principalement sur l'état du système nerveux central en y modifiant certains processus biochimiques et physiologiques cérébraux. En altérant ainsi les fonctions du cerveau, une PSA peut induire des modifications de la perception, des sensations, de l'humeur, de la conscience ou d'autres fonctions psychologiques et comportementales.

À l'échelle mondiale, le cannabis est de loin la drogue la plus largement consommée. Au Canada et au Québec, le cannabis est également répandu soit un taux de 49,4% chez les hommes et 38,8% chez les femmes. Les troubles liés à l'usage du cannabis (TSU) sont particulièrement présents chez les jeunes de 15 à 24 ans et ils affichent un taux de 4 fois plus important que les 25 à 64 ans.

Plus de 460 constituants chimiques connus sont présents dans le cannabis. Une des substances psychoactives est le Tétrahydrocannabinol (THC) dont la teneur est 700% supérieure à celui des années 1970.

Le cannabis provoque immédiatement une somnolence avec euphorie modérée et un bien-être. À cet état peuvent s'associer une excitation et une dissociation de la pensée, une altération des perceptions sensorielles ainsi que des troubles de la mémoire à court terme. Ces états peuvent durer jusqu'à 24 heures après l'arrêt de la consommation.

Si intoxication, il peut y avoir modification de l'humeur générale accompagnée de gaieté, euphorie, loquacité, insouciance. Une modification du vécu corporel, incluant une sensation de bien-être, de satisfaction et une impression de calme, de relaxation, sociabilité facilitée. Les effets dépendent de 3 facteurs : la substance, l'individu, et le contexte.

Le cannabis peut induire une psychose cannabique qui s'observe par des hallucinations visuelles associées à des comportements agressifs avec désinhibition et dépersonnalisation, attaque de panique. Autres dangers reliés à la consommation à long terme du cannabis : apathie, démotivation, ralentissement marqué avec inertie, inaction, dépersonnalisation, fatigue, perte du goût de vivre et suicide.

Les risques de cancer du poumon sont significativement plus élevés par rapport à la cigarette. Le cannabis fournit 3 à 4 fois plus de goudron que le tabac fort et est plus concentré en substances cancérigènes (80% sont déposés dans les poumons alors que c'est 64% pour la cigarette). Dix minutes après inhalation, on observe une augmentation du débit cardiaque et cérébral, une rougeur aux yeux, une sécheresse de la bouche par diminution de la salive, une augmentation de l'appétit par hypoglycémie (boulimie chez les jeunes).

Au niveau psychologique et psychomoteur, on observe une diminution de la mémoire à court terme, une perturbation des performances psychomotrices, incluant une diminution de l'attention et de la concentration, une diminution des réflexes, un ralentissement du temps de réaction et une réduction de la capacité d'accomplir des tâches complexes.

Ces réactions sont reliées à la quantité de cannabis inhalé et à sa teneur en THC. Le mélange avec de l'alcool ou d'autres substances illicites peuvent provoquer une psychose ou de la schizophrénie. Si le cannabis est consommé au moins 3 fois par un jeune de 15 ans et moins, le risque de développer une schizophrénie avant l'âge de 26 ans est multiplié par 4 (l'âge classique pour une schizophrénie est entre 19 et 25 ans).

La répercussion de la consommation du cannabis sur les fonctions psychiques est directement liée à l'âge des sujets. Si la consommation débute avant l'âge de 16 ans, on observe des conséquences cognitives et psychologiques qui peuvent être permanentes. Plus l'initiation est précoce, plus l'usage est susceptible de s'intensifier rapidement et devenir durable et donc d'entraîner des effets négatifs.

Après l'alcool, le cannabis est la substance psychoactive la plus consommée, notamment chez les jeunes. Souvent le cannabis et l'alcool font partie des fêtes. Or le cannabis affecte les habiletés psychomotrices pour une durée allant parfois jusqu'à 5 heures après sa consommation.

Les gens devraient se laisser un délai de 24 à 26 heures après avoir consommé du cannabis avant de prendre le volant. Le comité de la sécurité nationale des transports démontre le lien entre les accidents mortels chez les camionneurs et le cannabis. CAA Québec note que 30 % des accidents de la route sont en lien avec le cannabis chez les jeunes de 18 à 24 ans.

Les personnes plus à risque de souffrir de complications sérieuses dues au cannabis sont les jeunes, les femmes enceintes, les mères qui allaitent, les personnes émotionnellement instables et les gens qui souffrent de troubles cardiovasculaires.

Au niveau physiologique, la consommation chronique peut causer une diminution de la testostérone, une atrophie testiculaire, des perturbations dans la production de sperme et de sa mobilité, de sa viabilité et une modification du comportement sexuel. Chez la femme, le cycle ovulatoire est altéré.

Du point de vue psychiatrique, des troubles de l'humeur, des épisodes dépressifs, de l'anxiété, des troubles de la personnalité, des psychoses et de schizophrénie furent observés.

Partie III – La mise en place de balises

Le Québec doit se doter de balises avant la mise en place de cette législation. En effet, il se doit de protéger les clientèles vulnérables que sont les jeunes, les personnes en santé mentale et celles qui souffrent de dépendance.

Les centres en dépendance nous rappellent qu’une personne qui consomme a un impact direct sur 22 personnes de son entourage, dont sa famille. Que pouvons-nous faire pour limiter cet impact sur la famille et l’entourage?

a) Les balises

Le RPCU identifie trois mesures qui doivent influencer le gouvernement du Québec dans son encadrement du cannabis :

- ne pas valoriser l’usage du cannabis;
- protéger les clientèles vulnérables;
- sensibiliser la population à une consommation responsable.

En établissant clairement qu’il a à cœur le bien-être de la population, le gouvernement du Québec mettra en place des mesures d’encadrement efficaces et qui répondront aux besoins réels de la population.

b) L’encadrement du cannabis

Le document de travail sur l’encadrement du cannabis nous demande de nous prononcer sur trois aspects de la politique du gouvernement du Québec : la prévention et la sensibilisation, la mise en marché du cannabis et la sécurité.

1 Prévention, sensibilisation et effets sur la santé

Ne pas valoriser l’usage du cannabis

Le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ne doivent pas valoriser l’usage du cannabis. Ils ne doivent pas en faire une activité comme une autre, car elle peut avoir des conséquences néfastes. C’est donc le premier message qui doit être véhiculé :

Bien que l’usage du cannabis à des fins récréatives soit permis, ce n’est pas une activité à être privilégiée.

C’est pourquoi la première mesure qui doit être adoptée consiste en un encadrement strict de la publicité permise dans les médias tant dans les messages publicitaires que dans les émissions

à la radio ou à la télévision. Les organismes réglementaires doivent eux aussi avoir les pouvoirs d'appliquer cette mesure.

Campagnes d'information et de sensibilisation

Par conséquent, le gouvernement du Québec doit lancer une vaste campagne d'information sociétale sur les conséquences de la consommation du cannabis. Cette campagne doit souligner les conséquences d'une consommation excessive et une approche responsable de consommation.

Des campagnes publicitaires particulières doivent aussi être développées pour rejoindre les jeunes et les clientèles vulnérables. Le réseau de l'enseignement devrait être mis à contribution pour atteindre cet objectif. Les cursus devraient être revus et au moins vingt d'heures de sensibilisation devraient être consacrées chaque année à cette activité.

Il ne faut pas oublier les corps policiers, car ils ont aussi une responsabilité d'information et de sensibilisation. On doit leur donner les moyens pour visiter régulièrement les écoles et les centres communautaires.

L'encadrement des groupes communautaires dans ce domaine devrait aussi être précisé. En effet, notre expérience nous montre malheureusement une tolérance marquée pour la consommation du cannabis dans plusieurs de ces groupes. Le financement des organismes communautaires devrait être associé à leur engagement de ne pas valoriser l'usage du cannabis.

L'information sur une consommation responsable devrait aussi être disponible dans les comités des usagers du réseau de la santé et des services sociaux.

Outiller les intervenants

Concevoir des campagnes de sensibilisation devrait être une priorité pour le gouvernement du Québec. On devrait fournir aux intervenants une documentation qui permettrait une diffusion uniforme de l'information.

Il ne faut pas qu'il y ait plusieurs messages. Il n'en faut qu'un. Il est donc important dans un premier temps qu'il soit développé selon des critères précis pour répondre aux besoins.

Ces outils devraient être mis à la disposition de ceux qui pourraient être les mieux en mesure de diffuser cette information comme les commissions scolaires, les corps policiers, les départements de santé publique et les comités des usagers du réseau de la santé et des services sociaux.

Avoir 18 ans pour l'accès au cannabis et être apte

L'âge de la majorité au Québec est présentement fixé à 18 ans. Il devrait en être de même pour la consommation du cannabis. Tout comme les autres restrictions imposées aux jeunes telles que l'âge pour voter, le consentement aux activités sexuelles, la consommation d'alcool ou la conduite automobile, la consommation du cannabis devrait être permise à 18 ans.

Seules les personnes aptes devraient avoir accès à l'achat du cannabis. L'âge est un critère important, mais on devrait considérer d'autres restrictions pour les clientèles à risque. Certaines personnes pourraient demander d'elles-mêmes de ne pas avoir accès au cannabis. Cela existe déjà dans les casinos pour les joueurs pathologiques. Des médecins pourraient aussi exclure certains patients à risque ou inaptes. Il faudrait prévoir ces modalités d'exclusion.

Un registre de personnes pour qui la vente de cannabis ne serait pas autorisée devrait être mis en place et tenu jour.

Restreindre les lieux d'usage et de vente

Les lieux d'accès à l'usage du cannabis doivent être les plus restrictifs possibles pour protéger les clientèles vulnérables. Restreindre les lieux ne veut pas dire interdire la vente. Il faut donc faire une distinction nette entre lieu de consommation et lieu de vente.

On ne doit pas permettre l'usage du cannabis dans l'espace public. Il doit être restreint à l'espace privé. Toutefois, même dans cet espace, des règles peuvent être établies par le législateur ou les propriétaires d'immeubles comme cela se fait déjà pour l'usage du tabac ou les activités criminelles.

De plus, son usage ne doit pas être autorisé dans les lieux d'enseignement, de travail ou de loisir. Encore moins dans les établissements de santé y compris en santé mentale, les centres jeunesse, les centres en dépendance ou les centres de détention.

Les lieux de vente du cannabis ne devraient pas se retrouver près des écoles, des lieux d'enseignement ou des centres en dépendance. Le choix des points de vente est important pour ne pas encourager l'usage du cannabis aux jeunes.

Certaines municipalités restreignent les commerces de malbouffe près des écoles. Cette pratique devrait être généralisée pour l'usage du cannabis et encadrée de façon stricte dans la législation québécoise.

2 Mise en marché du cannabis et lieux de vente

Un monopole d'État pour la vente

Le gouvernement du Québec devrait gérer exclusivement la vente du cannabis. On ne peut pas comparer actuellement la vente du cannabis aux autres commerces, y compris ceux de l'alcool. Tant qu'on ne connaîtra pas la tendance que prendra cette consommation, il vaut mieux être prudent. Le gouvernement du Québec devrait garder le contrôle de la vente du cannabis. Il devrait aussi être responsable d'établir les produits mis en vente, la teneur en THC de ces produits, leur emballage et les conditions de vente.

La SAQ comme lieu de vente

Bien que plusieurs ministres ne le favorisent pas et se sont exprimés sur ce sujet, le RPCU croit que la structure déjà en place de la Société des alcools du Québec devrait être favorisée dans un premier temps à titre expérimental.

L'emplacement de ces installations répond déjà à certains critères de sécurité et de santé publique. Ils ne se retrouvent pas normalement près des établissements scolaires ou de santé. Ce serait pour le RPCU la solution à court terme la plus économique et la plus sûre. Ses employés sont habitués aux mesures de contrôle. Un comptoir particulier devrait être établi dans ces installations.

Même si le gouvernement du Québec doit conserver le monopole de la vente du cannabis, cela ne veut pas dire que des exceptions ne peuvent pas être prévues dans le cas des lieux éloignées

La production du cannabis

L'entreprise privée devrait pouvoir fournir au gouvernement du Québec les produits de cannabis dont il a besoin pour les offrir de façon sécuritaire à la population. Cette production devrait être encadrée de façon stricte. La vente à des particuliers ne devrait pas être permise.

La commercialisation du cannabis

Comme nous l'avant vu dans les chapitres précédents, on ne doit pas valoriser la consommation du cannabis. Les mêmes règles que celles qui existent actuellement pour une consommation responsable de l'alcool ou du tabac devraient être adoptées pour la consommation du cannabis.

Les revenus de la vente du cannabis

Les revenus de la vente du cannabis devraient servir exclusivement à la santé publique. On entend souvent dire que la santé publique est le parent pauvre du système de santé au Québec. Les chiffres le prouvent. Pourtant l'Organisation mondiale de la santé favorise la santé publique.

La santé publique englobe autant la santé de la population que les conditions nécessaires pour favoriser une bonne santé. Les déterminants de la santé devraient guider le gouvernement du Québec dans le choix de ses investissements.

Par conséquent, le gouvernement du Québec ne devrait avoir aucun scrupule à utiliser les revenus tirés de la vente du cannabis pour favoriser une meilleure santé de la population.

Comme tout commerce toutefois, il faudra fixer le prix juste pour éliminer le commerce illégal et favoriser la consommation responsable.

3 Sécurité

L'adoption de cette nouvelle législation demandera une adaptation importante plus particulièrement dans le domaine de la sécurité. Dans ce cas-ci, la sécurité publique englobe plusieurs domaines, dont le respect de la législation, de la sécurité routière, de la sécurité des individus et des lieux, de la protection des jeunes et des clientèles vulnérables et du traitement des infractions.

Respect de la législation

La législation sera respectée en autant qu'elle sera bien comprise. C'est pourquoi le RPCU a tant insisté sur des campagnes d'information et de sensibilisation. Faire connaître une consommation responsable du cannabis tout en indiquant les conséquences négatives pourra aider au respect de la législation.

Sécurité routière

Il existe déjà des règles précises pour assurer la sécurité routière. On ne devrait pas boire et consommer du cannabis lorsque l'on conduit. Des mesures de contrôle devraient être développées pour mesurer la consommation du cannabis lorsque l'on conduit. Des seuils stricts devraient être imposés tout comme on le fait avec l'alcool.

Les infractions

On devrait faire une distinction claire entre consommation et possession de cannabis. Une limite de possession devrait être établie. Le RPCU laisse au législateur le soin de déterminer cette limite.

On devrait surveiller la vente illégale de cannabis. C'est d'abord une question de santé publique. En effet, on doit veiller à ce que les produits offerts répondent à des critères stricts de qualité. Le commerce illégal ne peut pas le garantir et met même la sécurité de la population en danger.

Conclusion

Consommer du cannabis n'est pas un geste anodin. La législation qui s'annonce décriminalisera la possession de cette drogue à des fins d'usage personnel. Cela dit, il faudra tout de même protéger les clientèles vulnérables que sont les enfants, les jeunes adultes, les personnes vulnérables, celles qui déjà souffrent de dépendance.

Le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ne doivent pas valoriser l'usage du cannabis. Ils ne doivent pas en faire une activité comme une autre, car elle peut avoir des conséquences néfastes. C'est donc le premier message qui doit être véhiculé :

Bien que l'usage du cannabis à des fins récréatives soit permis, ce n'est pas une activité à être privilégiée.

C'est pourquoi, un encadrement strict de la publicité permise dans les médias tant dans les messages publicitaires que dans les émissions à la radio ou à la télévision doit être mis en place. Les organismes réglementaires doivent eux aussi avoir les pouvoirs d'appliquer cette mesure.

Nous devons vivre comme société avec les conséquences de cette législation. C'est pourquoi, le RPCU croit que les revenus de la vente du cannabis devraient servir exclusivement à la santé publique.

Par conséquent, le gouvernement du Québec ne devrait avoir aucun scrupule à utiliser les revenus tirés de la vente du cannabis pour favoriser une meilleure santé de la population.



Regroupement provincial des comités des usagers
C.P. 60563, succursale Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H1V 3T8
Téléphone : 514 436-3744
Télécopieur : 514 439-1658
info@rpcu.qc.ca
www.rpcu.qc.ca

Février 2017